

# A – Emploi

## LES FONCTIONNAIRES DE LA FPT

Au 31 décembre 2022, on estime à 1 412 200 le nombre de fonctionnaires territoriaux (hors Paris) qui représentent 70 % des agents de la FPT, dont 86 % sont des agents sur emplois permanents. Ils étaient 1 411 200 fonctionnaires au 31 décembre 2021. Les femmes représentent 60 % de ces agents, contre 69 % des contractuels sur emploi permanent.

La répartition des fonctionnaires par type de collectivité est relativement proche de celles des contractuels sur emplois permanents, à l'exception d'une sur-représentativité de cinq points des fonctionnaires dans les départements et d'une sous-représentativité de quatre points dans les établissements communaux. Plus de la moitié des fonctionnaires travaillent dans les communes (52 %) et près d'un quart dans les régions ou organismes départementaux (24 %). Les EPCI à fiscalité propre en représentent 15 %. Le reste se trouve dans les établissements communaux, les syndicats et autres établissements publics locaux.

Figure 1 : Répartition des fonctionnaires selon le type de collectivité

Type de collectivité	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi perm.
Régions	5,6%	3,9%
Départements	14,2%	9,1%
SDIS	3,7%	0,4%
Centres de gestion et CNFPT	0,5%	0,6%
Commune de moins de 1 000 hab.	4,3%	7,2%
Commune de 1 000 à 1 999 hab.	3,5%	2,9%
Commune de 2 000 à 3 499 hab.	3,8%	2,8%
Commune de 3 500 à 4 999 hab.	3,0%	2,2%
Commune de 5 000 à 9 999 hab.	6,8%	6,1%
Commune de 10 000 à 19 999 hab.	6,8%	6,7%
Commune de 20 000 et 49 999 hab.	10,6%	12,1%
Commune de 50 000 et 79 999 hab.	4,8%	4,3%
Commune de 80 000 et 99 999 hab.	1,5%	1,9%
Commune de plus de 100 000 hab.	6,7%	5,5%
Total Etablissements communaux	4,6%	8,3%
Communauté de commune	4,3%	7,3%
Communauté d'agglomération	5,3%	5,8%
Communautés urbaines et métropoles	5,6%	3,9%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	1,2%	2,5%
Syndicats mixtes	2,0%	3,1%
Autres étab. publics intercom.	1,0%	2,2%
Autres	0,4%	1,4%

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

La part des femmes est comprise entre 55 % et 65 % dans la majorité des collectivités. Cette proportion est supérieure dans les syndicats intercommunaux (75 %), ainsi que dans les centres de gestion et le CNFPT (78 %). Elle est inférieure dans les syndicats mixtes (39 %), les communautés urbaines et les métropoles (40 %) et les SDIS (16 %).

Figure 2 : Part des femmes parmi les fonctionnaires, selon le type de collectivité

Type de collectivité	Part de femmes
Régions	59%
Départements	64%
SDIS	16%
Centres de gestion et CNFPT	78%
Organismes départementaux	55%
Commune de moins de 1 000 habitants	64%
Commune de 1 000 à 1 999 habitants	65%
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	62%
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	60%
Commune de 5 000 à 9 999 habitants	61%
Commune de 10 000 à 19 999 habitants	59%
Commune de 20 000 et 49 999 habitants	60%
Commune de 50 000 et 79 999 habitants	58%
Commune de 80 000 et 99 999 habitants	58%
Commune de plus de 100 000 habitants	63%
Total des communes	61%
Total Etablissements communaux	88%
Communauté de commune	65%
Communauté d'agglomération	55%
Communautés urbaines et métropoles	40%
Total des EPCI à fiscalité propre	52%
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	75%
Syndicats mixtes	39%
Autres étab. publics intercommunaux	85%
Total des groupements intercom. sans FP	61%
Autres	57%
<b>Ensemble</b>	<b>60%</b>

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Près de trois fonctionnaires sur quatre sont de catégorie C (74 %), les proportions de ceux de catégorie A (12 %) et B (14 %) sont proches. La part des femmes chez les fonctionnaires de catégorie C est de 57 %, elle est de huit points plus élevée dans la catégorie B (65 %) et près de quinze points plus élevée dans la catégorie A (71 %).

L'augmentation depuis 2021 de deux points de la part des agents de catégorie B et de six points de la proportion de femmes dans cette catégorie provient du passage en catégorie B des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture, dont la plupart des agents sont des femmes (>95 %).

Figure 3 : Répartition des fonctionnaires selon la catégorie hiérarchique

	Cat A	Cat B	Cat C
Fonctionnaires en nombre	170 500	203 500	1 038 000
Fonctionnaires en ratio	12,1%	14,4%	73,5%
part des femmes	71,4%	65,1%	56,6%

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

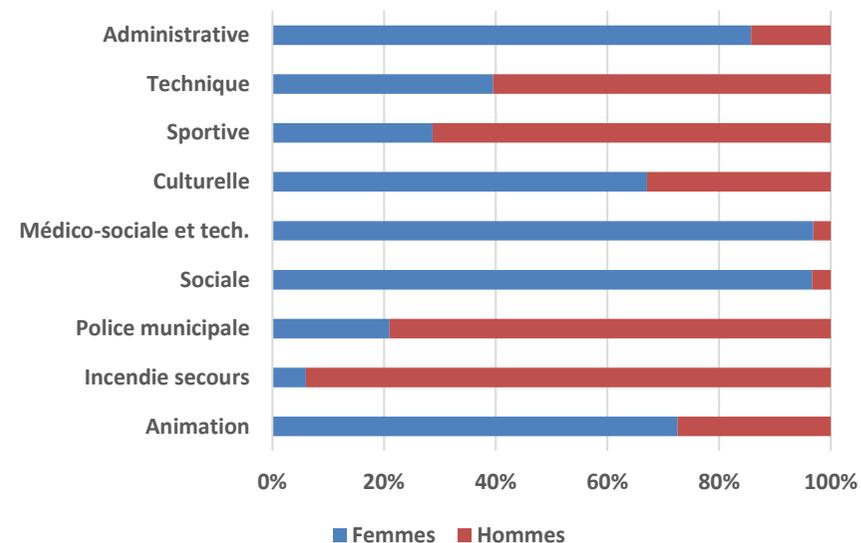
Il y a toujours un sexe nettement majoritaire dans chaque filière, avec au moins les deux tiers des agents qui sont des femmes ou des hommes, à l'exception de la filière technique (60 % d'hommes). C'est la filière culturelle qui a la part de femmes (67 %) la plus proche de l'ensemble des fonctionnaires (60 %), puis vient la filière animation (73 %). Les filières médico-technique, médico-sociale et sociale sont quasi-exclusivement féminines (97 %). Dix-huit des dix-neuf cadres d'emplois les plus féminisés sont issus de ces trois filières, l'exception concerne le cadre d'emplois en voie d'extinction des secrétaires de mairie.

Le ratio est de dix points inférieur pour la filière administrative (86 %), principalement en lien avec les cadres d'emplois des attachés (71 %) et des administrateurs (44 %).

Après la filière technique, la part d'hommes est plus élevée dans les filières sportive (71 %) et de la police municipale (79 %). La filière incendie et secours est quasi-exclusivement masculine (94 %). Le taux plus faible de 84 % dans les SDIS s'explique essentiellement par les agents de la filière administrative qui y travaillent. Dix-neuf des vingt cadres d'emplois avec la plus forte proportion d'hommes sont issus de ces quatre filières, l'exception concerne les directeurs d'établissements d'enseignement artistique.

Les deux cadres d'emplois, qui représentent près de la moitié des fonctionnaires, sont celui des adjoints administratifs (90 % de femmes) et des adjoints techniques (58 % d'hommes).

Figure 4 : Répartition par sexe des fonctionnaires selon la filière



Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

## LES CONTRACTUELS OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT

En principe, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, par dérogation, la loi prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents dans certaines situations particulières. La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 a élargi les cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale (*encadré*).

Au 31 décembre 2022, on estime à 323 800 le nombre de contractuels occupant un emploi permanent. La moitié des collectivités ayant au moins un agent emploie au moins un contractuel sur emploi permanent. Ces agents étaient au nombre de 301 300 au 31 décembre 2021.

Figure 1 : Répartition des contractuels occupant un emploi permanent selon le type de collectivité

Type de collectivité	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi perm.
Régions	5,6%	3,9%
Départements	14,2%	9,1%
SDIS	3,7%	0,4%
Centres de gestion et CNFPT	0,5%	0,6%
Commune de moins de 1 000 hab.	4,3%	7,2%
Commune de 1 000 à 1 999 hab.	3,5%	2,9%
Commune de 2 000 à 3 499 hab.	3,8%	2,8%
Commune de 3 500 à 4 999 hab.	3,0%	2,2%
Commune de 5 000 à 9 999 hab.	6,8%	6,1%
Commune de 10 000 à 19 999 hab.	6,8%	6,7%
Commune de 20 000 et 49 999 hab.	10,6%	12,1%
Commune de 50 000 et 79 999 hab.	4,8%	4,3%
Commune de 80 000 et 99 999 hab.	1,5%	1,9%
Commune de plus de 100 000 hab.	6,7%	5,5%
Total Etablissements communaux	4,6%	8,3%
Communauté de commune	4,3%	7,3%
Communauté d'agglomération	5,3%	5,8%
Communautés urbaines et métropoles	5,6%	3,9%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	1,2%	2,5%
Syndicats mixtes	2,0%	3,1%
Autres étab. publics intercom.	1,0%	2,2%
Autres	0,4%	1,4%

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

67 % des collectivités ayant répondu au RSU 2022 emploient au moins un contractuel sur emploi permanent. En données redressées de la non réponse, cela correspond à 64 % des collectivités ayant au moins un poste non annexe au 31/12/22 dans la base de données Siasp (Insee).

On les trouve plus fréquemment dans les syndicats et autres établissements publics intercommunaux, dans les communautés de communes et dans les communes de moins de 1 000 habitants et leurs établissements. Au contraire, ils sont moins présents dans les départements et surtout dans les SDIS.

### Encadré : Les motifs de recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents au 31/12/2022

**Les agents assurant le remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels** (article L.332-13 du code général de la fonction publique). Ce cas de recours permet le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels occupant des emplois permanents et qui exercent leurs fonctions à temps partiel ou sont indisponibles notamment en raison de congés annuels, pour raison familiale ou de santé prévus par les textes législatifs et réglementaires.

**Les agents employés temporairement sur des emplois vacants** sont recrutés pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, à la vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14 du code général de la fonction publique).

**Les agents recrutés lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes** (1° de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique)

**Les agents recrutés sur des emplois du niveau de la catégorie A** visent à pourvoir aux emplois permanents de catégorie A lorsque les fonctions ou les besoins du service justifient le recours aux agents contractuels et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté au préalable sur ces emplois (2° de l'article 3-3 de la loi de 1984).

**Les agents employés par des communes et groupements de communes à faible densité de population** (3°, 5° et 6° de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique)

- les emplois de secrétaire de mairie des communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants (3°) ;
- les emplois à temps non complet pour une quotité de service inférieure à 50 % d'un temps complet des communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants (5°) ;
- les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose aux collectivités. Ils concernent les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (6°).

**Autres agents contractuels** : cette catégorie comprend les bénéficiaires de la réglementation relative aux travailleurs handicapés (art. L. 326-1, L. 352-4, et L. 352-5), PACTE (article L. 326-10 et suivants), emplois fonctionnels dans les très grandes collectivités (art. L. 343-1, L. 343-2, et L. 343-3), agent contractuels transférés (art. L. 9, L. 272-1, L. 272-2, L. 516-1, L. 532-11, L. 532-12, L. 554-3, L. 713-1 et L. 829-1), etc.

Les deux tiers des contractuels occupant un emploi permanent sont des femmes (69 %), soit neuf points de plus que pour les fonctionnaires. L'écart le plus élevé se situe dans les SDIS avec une proportion de femmes de 23 points plus élevée que pour les fonctionnaires. Le deuxième écart le plus élevé s'observe dans les communes de moins de 2 000 habitants (+13 points).

Figure 2 : Part des femmes parmi les contractuels sur emploi permanent, selon le type de collectivité

Type de collectivité	Part de femmes
Régions	67%
Départements	71%
SDIS	39%
Centres de gestion et CNFPT	68%
Organismes départementaux	70%
Commune de moins de 1 000 habitants	78%
Commune de 1 000 à 1 999 habitants	77%
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	70%
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	69%
Commune de 5 000 à 9 999 habitants	68%
Commune de 10 000 à 19 999 habitants	67%
Commune de 20 000 et 49 999 habitants	66%
Commune de 50 000 et 79 999 habitants	66%
Commune de 80 000 et 99 999 habitants	59%
Commune de plus de 100 000 habitants	67%
Total des communes	69%
Total Etablissements communaux	87%
Communauté de commune	70%
Communauté d'agglomération	56%
Communautés urbaines et métropoles	47%
Total des EPCI à fiscalité propre	60%
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	84%
Syndicats mixtes	43%
Autres étab. publics intercommunaux	88%
Total des groupements intercom. sans FP	68%
Autres	55%
<b>Ensemble</b>	<b>69%</b>

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

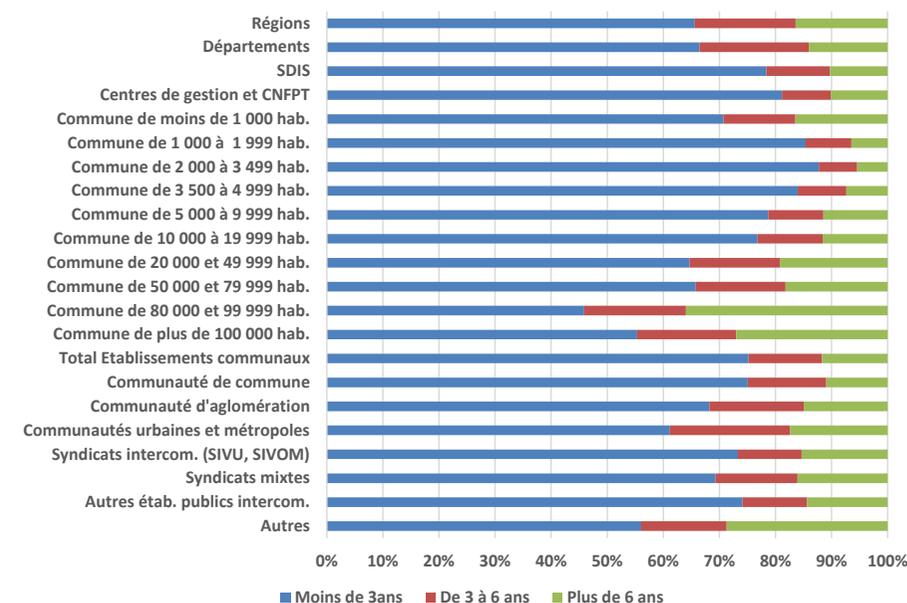
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Le ratio de femmes parmi les contractuels est inférieur à celui des fonctionnaires uniquement dans les établissements communaux (-1 point), ainsi que dans les centres de gestion et le CNFPT (- 10 points).

Plus des deux tiers des contractuels occupant un emploi permanent ont moins de 3 ans d'ancienneté sur leur poste (70 % d'entre eux). Les collectivités avec le plus d'agents ayant peu d'ancienneté (>75 %) sont les communes de 1 000 à 20 000 habitants, les établissements communaux, les communautés de communes, les SDIS, centres de gestion et CNFPT. A l'inverse, les collectivités avec le moins d'agents ayant peu d'ancienneté (<66 %) sont les communes de plus de 20 000 habitants, les régions, les communautés d'agglomération et urbaines, ainsi que les métropoles.

Les collectivités où les contractuels ont le plus d'ancienneté (plus de 25 % qui ont plus de 6 ans d'ancienneté) sont les communes de plus de 80 000 habitants. A l'opposé (moins de 10 % avec plus 6 ans d'ancienneté), figurent les communes de 1 000 à 5 000 habitants.

Figure 3 : Répartition des contractuels occupant un emploi permanent selon leur ancienneté



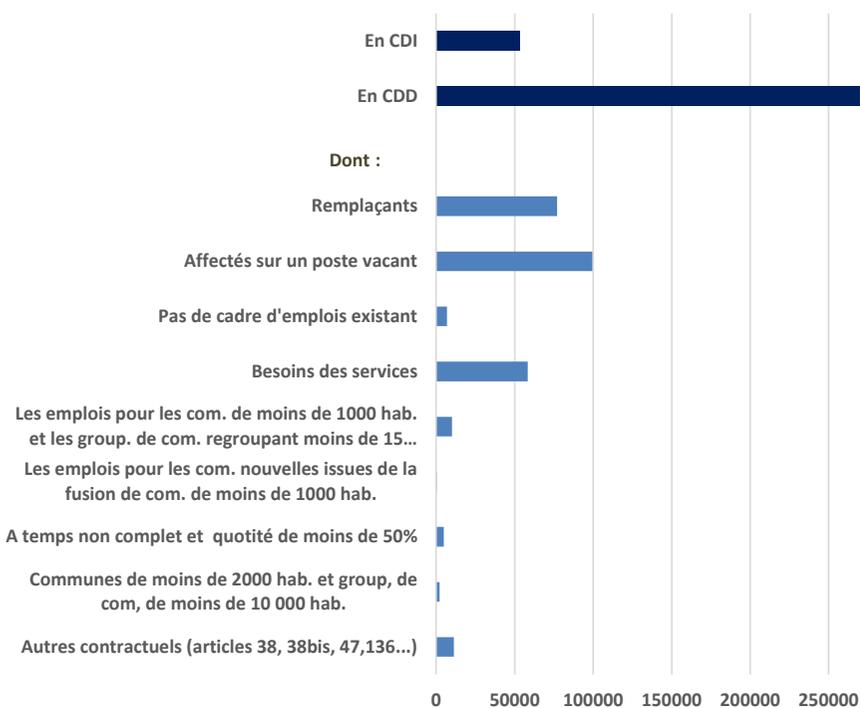
Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

16 % des contractuels occupant un emploi permanent sont en contrat à durée indéterminée (CDI) et 84 % sont en contrat à durée déterminée (CDD). La part des femmes dans les emplois en CDI (64 %) est inférieure à celle dans les emplois en CDD (69 %).

Parmi les 270 400 contractuels occupant un emploi permanent en CDD, 37 % sont affectés sur un poste vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. 28 % ont été affectés sur un poste en remplacement temporaire d'un agent titulaire au moment de leur recrutement. 22 % correspondent à des besoins de service où la nature des fonctions le justifie.

Figure 4 : Répartition des contractuels occupant un emploi permanent selon les motifs de recrutement



Sources : Rapports sociaux uniques 2022  
 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

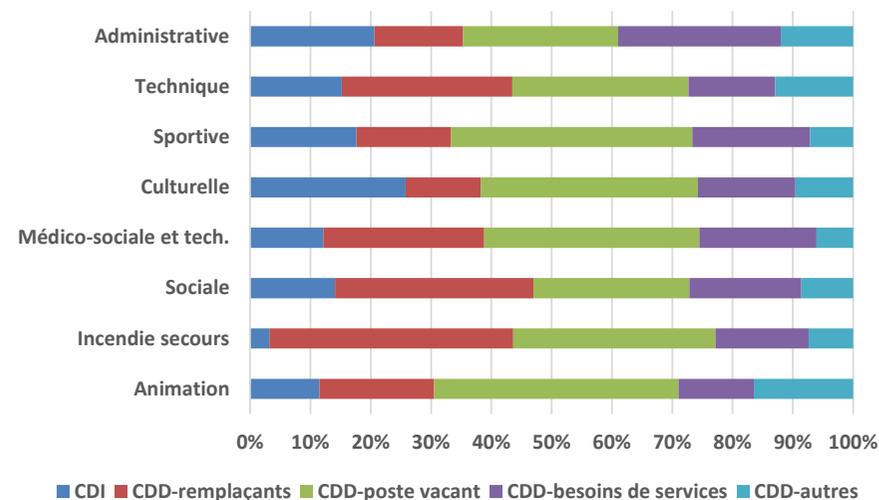
4 % regroupent les contractuels dans les petites communes ou groupements de communes. Les 7 % restants concernent ceux sans cadre d'emploi existant ou les autres types de contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...).

La part des femmes est plus de vingt points plus élevée que la moyenne dans les filières sociale (+27 points), médico-sociale et médico-technique (+23 points). A l'inverse, elle est au moins vingt points moins élevée dans les filières incendie et secours (-36 points) et sportive (-38 points).

Les filières culturelle (26 %) et administrative (21 %) sont celles où la proportion de contractuels en CDI est la plus importante. La proportion dans la filière police municipale n'est pas mentionnée, compte tenu du très faible nombre d'agents contractuels dans cette filière.

Pour les emplois en CDD, les remplacements sont les plus représentés dans les filières incendie et secours (40 %), sociale (33 %) et technique (28 %). Pour les postes vacants, ce sont les filières sportive (40 %), animation (41 %) et culturelle (36 %). Plus d'un quart des contractuels de la filière administrative (27 %) concerne des emplois liés à des besoins de services, un ratio de sept points plus élevé que toutes les autres filières.

Figure 5 : Répartition par CDD/CDI des contractuels sur emploi permanent selon la filière



Sources : Rapports sociaux uniques 2022  
 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Figure 6 : Répartition des contractuels occupant un emploi permanent selon le type de collectivités, par type de contrat et de recrutement

	En CDI	En CDD	Décomposition des CDD							
			Remplaçant	Sur un poste vacant	Sans cadre d'emploi existant	Besoins de services	com.<1000 hab. et les grpmt de com.<15 000 hab.	A TNC et quotité<50%	com.<2000 hab.	Autres
Régions	12%	88%	44%	35%	2%	18%	0%	0%	0%	1%
Départements	11%	89%	22%	34%	3%	39%	0%	0%	0%	1%
SDIS	9%	91%	28%	38%	1%	29%	0%	0%	0%	3%
Centres de gestion et CNFPT	14%	86%	40%	15%	1%	39%	0%	1%	0%	4%
Organismes départementaux	11%	89%	23%	34%	3%	39%	0%	0%	0%	2%
Commune de moins de 1 000 habitants	25%	75%	19%	13%	1%	7%	40%	5%	5%	9%
Commune de 1 000 à 1 999 habitants	12%	88%	34%	20%	3%	20%	2%	4%	9%	9%
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	9%	91%	35%	26%	2%	21%	0%	5%	0%	10%
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	10%	90%	38%	30%	2%	18%	0%	3%	0%	10%
Commune de 5 000 à 9 999 habitants	13%	87%	37%	35%	2%	17%	0%	3%	0%	6%
Commune de 10 000 à 19 999 habitants	12%	88%	27%	51%	2%	16%	0%	2%	0%	2%
Commune de 20 000 et 49 999 habitants	15%	85%	23%	55%	2%	17%	0%	1%	0%	2%
Commune de 50 000 et 79 999 habitants	13%	87%	21%	66%	1%	11%	0%	0%	0%	1%
Commune de 80 000 et 99 999 habitants	30%	70%	18%	42%	4%	35%	0%	0%	0%	0%
Commune de plus de 100 000 habitants	18%	82%	33%	38%	5%	18%	0%	4%	0%	1%
Total des communes	16%	84%	27%	41%	2%	16%	5%	3%	1%	4%
Total Etablissements communaux	12%	88%	44%	35%	3%	14%	0%	0%	0%	3%
Communauté de commune	20%	80%	23%	29%	2%	23%	7%	4%	1%	12%
Communauté d'agglomération	19%	81%	21%	42%	2%	31%	0%	0%	0%	3%
Communautés urbaines et métropoles	18%	82%	20%	33%	3%	41%	0%	0%	0%	3%
Total des EPCI à fiscalité propre	19%	81%	22%	34%	2%	30%	3%	2%	0%	7%
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	23%	77%	32%	19%	2%	13%	19%	4%	5%	6%
Syndicats mixtes	27%	73%	24%	20%	6%	41%	1%	0%	0%	6%
Autres étab. publics intercommunaux	19%	81%	55%	23%	2%	11%	2%	0%	1%	5%
Total des groupements intercom. sans FP	23%	77%	35%	21%	4%	23%	7%	2%	2%	6%
Autres	36%	64%	8%	35%	11%	42%	0%	2%	0%	2%
<b>Ensemble</b>	<b>16%</b>	<b>84%</b>	<b>28%</b>	<b>37%</b>	<b>3%</b>	<b>22%</b>	<b>4%</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>	<b>4%</b>

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

## LES CONTRACTUELS OCCUPANT UN EMPLOI NON PERMANENT

Au 31 décembre 2022, on estime à 284 700 le nombre de contractuels occupant un emploi non permanent. Il peut s'agir de vacataires, d'assistants familiaux, d'emplois aidés, ou encore de personnels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité (*encadré*). Ils représentaient 297 900 agents au 31 décembre 2021.

Au total, près de la moitié des collectivités (48 %) ayant répondu au RSU 2022 ont parmi leur personnel au moins un contractuel qui occupe un emploi non permanent. En données redressées de la non réponse, cela correspond à 44 % des collectivités ayant au moins un poste non annexe au 31/12/22 dans la base de données Siasp de l'Insee.

Figure 1 : Répartition d'es contractuels occupant un emploi non permanent selon le type de collectivité

Type de collectivité	Contractuels sur emploi non perm.	Contractuels sur emploi perm.
Régions	1,6%	3,9%
Départements	16,3%	9,1%
SDIS	0,3%	0,4%
Centres de gestion et CNFPT	1,0%	0,6%
Commune de moins de 1 000 hab.	2,3%	7,2%
Commune de 1 000 à 1 999 hab.	2,5%	2,9%
Commune de 2 000 à 3 499 hab.	3,6%	2,8%
Commune de 3 500 à 4 999 hab.	2,8%	2,2%
Commune de 5 000 à 9 999 hab.	7,4%	6,1%
Commune de 10 000 à 19 999 hab.	7,5%	6,7%
Commune de 20 000 et 49 999 hab.	12,5%	12,1%
Commune de 50 000 et 79 999 hab.	6,0%	4,3%
Commune de 80 000 et 99 999 hab.	2,3%	1,9%
Commune de plus de 100 000 hab.	10,2%	5,5%
Total Etablissements communaux	6,8%	8,3%
Communauté de commune	4,7%	7,3%
Communauté d'agglomération	4,5%	5,8%
Communautés urbaines et métropoles	3,1%	3,9%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	1,1%	2,5%
Syndicats mixtes	1,5%	3,1%
Autres étab. publics intercom.	1,0%	2,2%
Autres	1,0%	1,4%

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les deux tiers des contractuels occupant un emploi non permanent sont recrutés dans les communes de 5 000 habitants et plus (46 %), les établissements communaux (7 %) et les départements (16 %). C'est dans les départements (+7 points) et les communes de plus de 100 000 habitants (+5 points) qu'ils sont significativement plus présents que les contractuels ayant un emploi permanent.

Au contraire, ils sont moins présents dans les régions, les EPCI à fiscalité propre et les syndicats (entre un et trois points de moins).

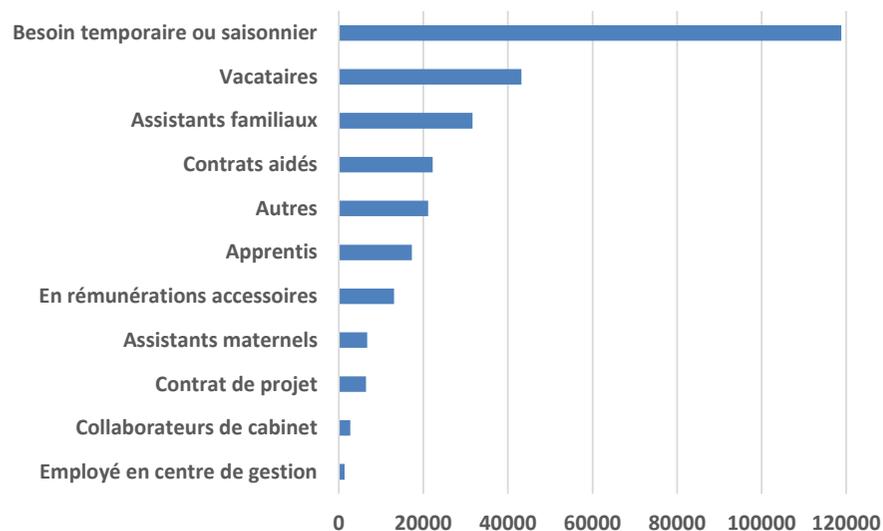
Parmi les contractuels occupant un emploi non permanent, 42 % ont été recrutés pour faire face à un besoin temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité. 15 % sont des vacataires, 11% des assistants familiaux et 8 % des emplois aidés.

### Encadré : Les motifs de recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents au 31/12/2022

- **les collaborateurs de cabinet** (article L.333-1 et suivants du code général de la fonction publique)
- **les assistants maternels**
- **les assistants familiaux** (arrêté du 10 juillet 2008, agrée d'avenant n° 305 du 20 mars 2007 relatif aux assistants familiaux, travaillant dans les centres ou services d'accueil familial ou de placement familial spécialisé)
- **les accueillants familiaux** (article 57 de la loi DALO du 5 mars 2007 ; décret d'application n° 2010-928 du 3 août 2010)
- **les agents contractuels recrutés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité** (article L.332-23 et suivants du code général de la fonction publique)
- **les personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé**
- **les contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités** (concernent uniquement les CDG)
- **les apprentis**
- **les personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois**
- **les vacataires**, hors jury de concours
- autres (agents non classables dans les catégories précédentes) : par exemple, les intermittents du spectacle, etc.

Les élus et comptables publics ne sont pas comptés dans les effectifs de contractuels.

Figure 2 : Répartition des contractuels occupant un emploi non permanent selon le type d'emploi ou de recrutement

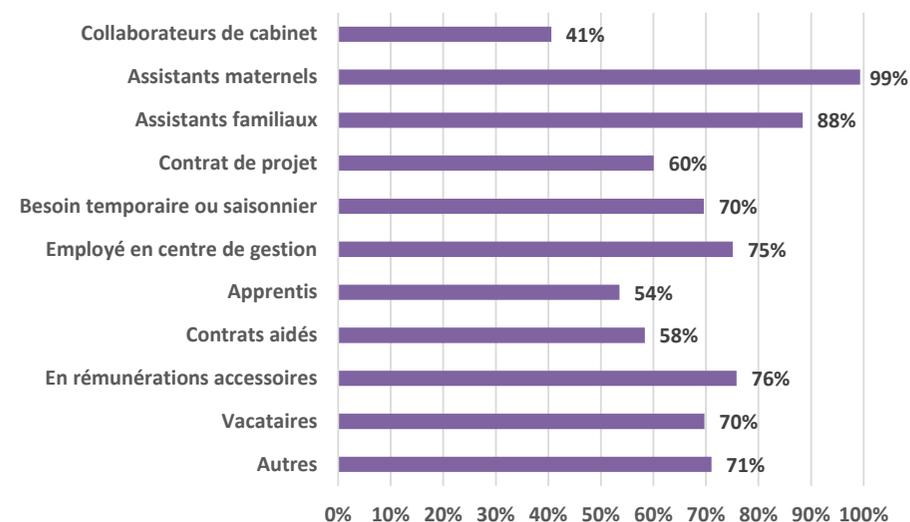


Sources : Rapports sociaux uniques 2022  
 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les différents types de personnels ne se trouvent pas dans les mêmes types de collectivités. L'essentiel des assistants familiaux sont recrutés par les départements, tandis que les deux tiers des vacataires sont recrutés par les communes de plus de 20 000 habitants. Les bénéficiaires de contrats aidés sont pour 40 % recrutés dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Les femmes constituent 70 % des personnels occupant un emploi non permanent. Elles représentent la quasi-totalité des assistants familiaux (88 %) et des assistants maternels (99 %). Elles forment 76 % des contractuels bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois et 75 % des contractuels employés par les centres de gestion et mis à disposition des collectivités. Elles sont moins nombreuses parmi les apprentis (54 %) et parmi les collaborateurs de cabinet (41 %).

Figure 3 : Part de femmes parmi les contractuels occupant un emploi non permanent selon le type d'emploi ou de recrutement



Sources : Rapports sociaux uniques 2022  
 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Figure 4 : Répartition des contractuels occupant un emploi non permanent selon le type de collectivités par type d'emploi

	Collabo- rateurs de cabinet	Assistants maternels	Assistants familiaux	Contrat de projet	Besoin temporaire ou saisonnier	Employé en CDG	Apprentis	Contrat aidés	En remu- nérations accessoire	Vacataires	Autres
Régions	4%	0%	9%	13%	42%	0%	21%	2%	0%	1%	8%
Départements	1%	1%	67%	2%	11%	0%	6%	6%	0%	4%	2%
SDIS	0%	0%	0%	6%	47%	0%	34%	5%	1%	2%	3%
Centres de gestion et CNFPT	0%	0%	0%	1%	26%	49%	4%	0%	4%	2%	14%
Organismes départementaux	1%	1%	62%	2%	13%	3%	7%	5%	0%	4%	3%
Commune de moins de 1 000 habitants	0%	0%	0%	1%	59%	0%	3%	19%	1%	4%	12%
Commune de 1 000 à 1 999 habitants	0%	0%	0%	2%	62%	0%	7%	14%	2%	5%	9%
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	0%	1%	0%	2%	64%	0%	6%	11%	3%	6%	7%
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	1%	0%	0%	2%	64%	0%	7%	9%	3%	6%	8%
Commune de 5 000 à 9 999 habitants	1%	2%	0%	2%	60%	0%	6%	10%	5%	7%	7%
Commune de 10 000 à 19 999 habitants	1%	4%	0%	1%	54%	0%	6%	10%	8%	12%	5%
Commune de 20 000 et 49 999 habitants	1%	6%	0%	1%	41%	0%	5%	5%	12%	25%	4%
Commune de 50 000 et 79 999 habitants	1%	3%	0%	0%	35%	0%	4%	2%	13%	35%	6%
Commune de 80 000 et 99 999 habitants	1%	2%	0%	0%	26%	0%	3%	22%	8%	35%	2%
Commune de plus de 100 000 habitants	1%	2%	0%	0%	37%	0%	5%	1%	3%	36%	15%
Total des communes	1%	3%	0%	1%	47%	0%	5%	8%	7%	21%	8%
Total Etablissements communaux	0%	4%	0%	1%	48%	0%	3%	23%	2%	10%	9%
Communauté de commune	0%	2%	0%	8%	61%	0%	7%	9%	2%	4%	8%
Communauté d'agglomération	2%	2%	0%	5%	53%	0%	8%	6%	3%	12%	9%
Communautés urbaines et métropoles	3%	0%	3%	3%	34%	0%	15%	3%	1%	27%	11%
Total des EPCI à fiscalité propre	2%	2%	1%	6%	51%	0%	9%	6%	2%	13%	9%
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	0%	8%	0%	1%	56%	0%	6%	6%	7%	5%	12%
Syndicats mixtes	0%	0%	0%	17%	57%	0%	8%	3%	2%	3%	8%
Autres étab. publics intercommunaux	0%	3%	0%	2%	66%	0%	5%	7%	0%	3%	14%
Total des groupements intercom. sans FP	0%	3%	0%	8%	59%	0%	6%	5%	3%	4%	11%
Autres	0%	0%	0%	4%	15%	0%	4%	1%	2%	38%	34%
<b>Ensemble</b>	<b>1%</b>	<b>2%</b>	<b>11%</b>	<b>2%</b>	<b>42%</b>	<b>0%</b>	<b>6%</b>	<b>8%</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>7%</b>

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

## LE PERSONNEL TEMPORAIRE

Il y a environ 43 900 agents présents temporairement au moins un jour en 2022 dans les collectivités : 23 600 sont des personnels remplaçants mis à disposition des collectivités par les centres de gestion et 20 300 sont des personnels employés par intérim.

Figure 1 : Répartition du personnel temporaire présent au moins un jour selon le type de collectivité

Type de collectivité	Remplaçants mis à disposition par les CDG	Intérimaires	Contractuels sur emploi perm.
Régions	0,2%	5,1%	3,9%
Départements	14,9%	4,6%	9,1%
SDIS	0,5%	0,0%	0,4%
Centres de gestion et CNFPT	3,0%	0,0%	0,6%
Commune de moins de 1 000 hab.	14,8%	3,1%	7,2%
Commune de 1 000 à 1 999 hab.	9,7%	4,5%	2,9%
Commune de 2 000 à 3 499 hab.	7,5%	4,0%	2,8%
Commune de 3 500 à 4 999 hab.	3,6%	2,8%	2,2%
Commune de 5 000 à 9 999 hab.	5,3%	6,3%	6,1%
Commune de 10 000 à 19 999 hab.	3,8%	2,7%	6,7%
Commune de 20 000 et 49 999 hab.	4,8%	2,6%	12,1%
Commune de 50 000 et 79 999 hab.	4,1%	0,7%	4,3%
Commune de 80 000 et 99 999 hab.	0,0%	0,5%	1,9%
Commune de plus de 100 000 hab.	0,0%	0,7%	5,5%
Total Etablissements communaux	10,2%	29,2%	8,3%
Communauté de commune	4,7%	7,2%	7,3%
Communauté d'agglomération	4,3%	3,2%	5,8%
Communautés urbaines et métropoles	0,8%	4,1%	3,9%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	2,6%	4,4%	2,5%
Syndicats mixtes	3,6%	6,8%	3,1%
Autres étab. publics intercom.	1,3%	7,4%	2,2%
Autres	0,3%	0,1%	1,4%
<b>Ensemble</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

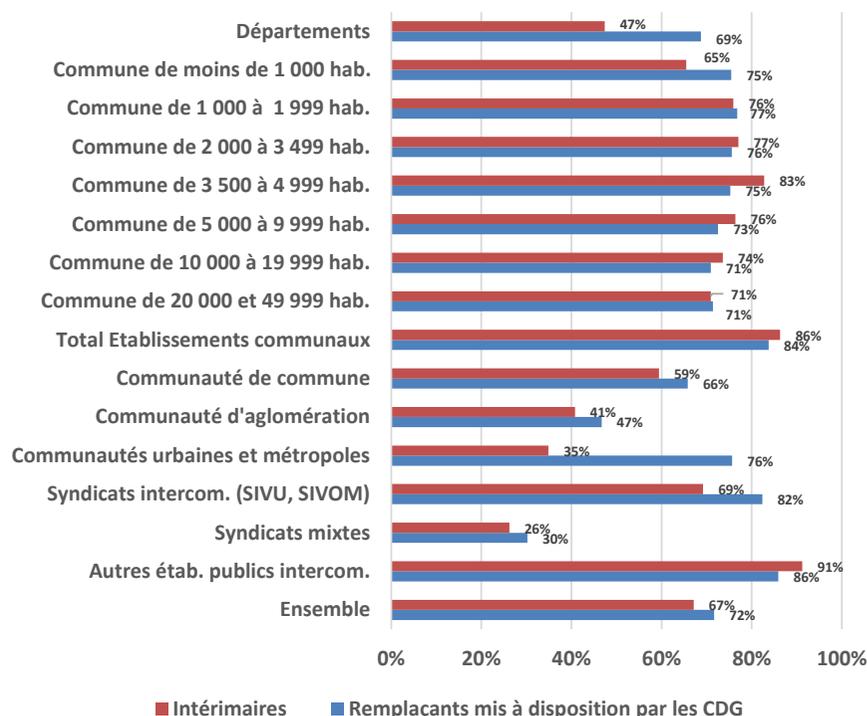
Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Pour les agents présents au 31 décembre 2022, les agents temporaires sont 8 900 : 6 800 sont des personnels remplaçants mis à disposition des collectivités par les centres de gestion et 2 100 sont des personnels employés par intérim.

Plus de la moitié des agents remplaçants se trouve soit dans les départements (15 %), soit dans les communes de moins de 3 500 habitants (32 %) ou les établissements communaux (10 %). Près de la moitié du personnel intérimaire travaille soit dans les établissements communaux (29 %) ou les EPCI à fiscalité propre (15 %).

Figure 2 : Part de femmes parmi le personnel temporaire présent au moins un jour selon le type de recrutement et de collectivité



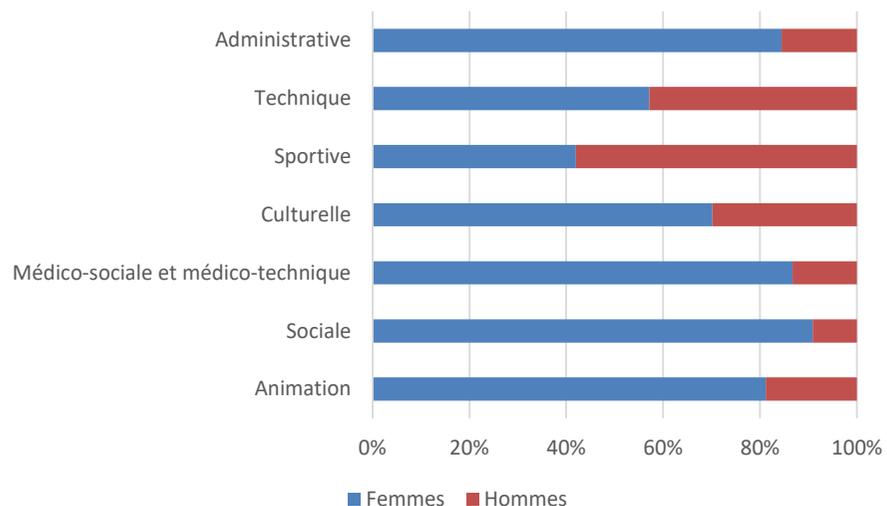
Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

La part des femmes parmi les intérimaires est proche de celle des contractuels à temps complet (67 %) et elle est cinq points plus élevée pour les remplaçants (72 %).

Les hommes sont majoritaires dans les syndicats mixtes et dans les communautés d'agglomération. C'est également le cas pour les communautés urbaines et métropoles mais uniquement pour les intérimaires.

Figure 3 : Part de femmes parmi les agents remplaçants présents au moins un jour selon la filière



Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les données par filières ne sont pas disponibles pour les intérimaires, mais dans le cas des agents remplaçants au sein des syndicats mixtes, cela est dû à une proportion très élevée d'hommes dans la filière technique.

Les femmes sont majoritaires dans sept des huit filières où il y a des remplaçants, l'exception porte sur la filière sportive. Il n'y a pas de remplaçants dans les filières incendie et secours et police municipale.

Les agents remplaçants de la filière technique, qui représente 44 % des remplaçants, sont majoritairement des femmes (57 %), part proche des proportions pour les contractuels sur emploi permanent (respectivement 41 % et 55 %).

## PERSONNEL VENANT D'AUTRES STRUCTURES

Au 31 décembre 2022, 15 000 fonctionnaires travaillant dans les collectivités viennent d'autres structures (14 000 au 31 décembre 2021). Il peut s'agir d'agents fonctionnaires ayant été détachés d'autres collectivités ou d'autres versants de la fonction publique ou bien d'agents mis à disposition par d'autres structures. Ce total inclut aussi les fonctionnaires pris en charge par les centres de gestion ou par le CNFPT, suite à une suppression d'emploi ou à la fin d'un détachement par exemple.

Au total, 5 % des collectivités ayant répondu au RSU 2022 ont parmi leur personnel des fonctionnaires venant d'autres structures. Près de la moitié d'entre eux travaillent dans les départements (33 %) ou les régions (13 %).

Figure 1 : Répartition des fonctionnaires venant d'autres structures selon le type de collectivité

Type de collectivité	Fonctionnaires venant d'une autre structure	Fonctionnaires
Régions	13,3%	5,6%
Départements	32,9%	14,2%
SDIS	2,1%	3,7%
Centres de gestion et CNFPT	2,6%	0,5%
Commune de moins de 1 000 hab.	1,2%	4,3%
Commune de 1 000 à 1 999 hab.	0,7%	3,5%
Commune de 2 000 à 3 499 hab.	0,7%	3,8%
Commune de 3 500 à 4 999 hab.	0,8%	3,0%
Commune de 5 000 à 9 999 hab.	2,0%	6,8%
Commune de 10 000 à 19 999 hab.	2,3%	6,8%
Commune de 20 000 et 49 999 hab.	6,5%	10,6%
Commune de 50 000 et 79 999 hab.	3,2%	4,8%
Commune de 80 000 et 99 999 hab.	0,8%	1,5%
Commune de plus de 100 000 hab.	5,8%	6,7%
Total Etablissements communaux	4,7%	4,6%
Communauté de commune	2,6%	4,3%
Communauté d'agglomération	4,0%	5,3%
Communautés urbaines et métropoles	6,7%	5,6%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	0,6%	1,2%
Syndicats mixtes	3,5%	2,0%
Autres étab. publics intercom.	0,9%	1,0%
Autres	2,2%	0,4%

Sources : Rapports sociaux uniques 2022

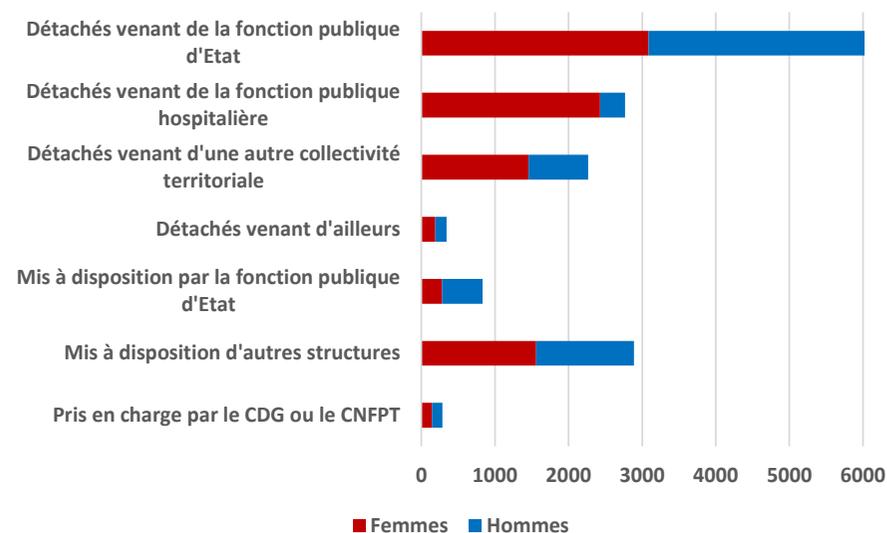
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

La majorité des agents venant d'autres structures sont des fonctionnaires en détachement (11 900 agents) : 6 500 viennent de la fonction publique d'Etat, 2 800 de la fonction publique hospitalière et 2 600 sont détachés d'une autre collectivité.

On compte également 2 900 agents fonctionnaires mis à disposition dans la collectivité et enfin environ 300 fonctionnaires pris en charge par les centres de gestion et le CNFPT.

La majorité des personnels venant d'autres structures comptent donc dans les effectifs des agents territoriaux présentés précédemment. Seuls les agents mis à disposition par des structures autres que les collectivités territoriales viennent s'ajouter aux effectifs des fonctionnaires territoriaux. Ils sont environ 800 à provenir de la FPE en 2022.

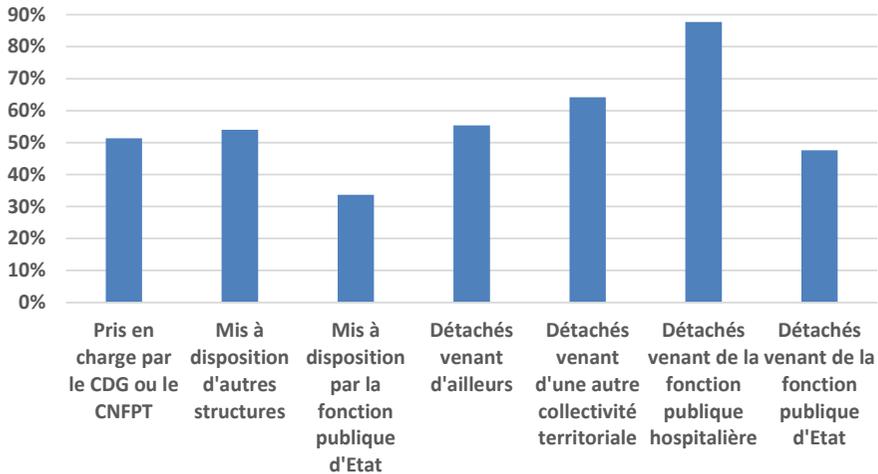
Figure 2 : Répartition des fonctionnaires venant d'autres structures selon le type de recrutement, la provenance et le statut



Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Figure 3 : Part de femmes parmi des personnels venant d'autres structures et parmi l'ensemble des agents



Sources : Rapports sociaux uniques 2022  
 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

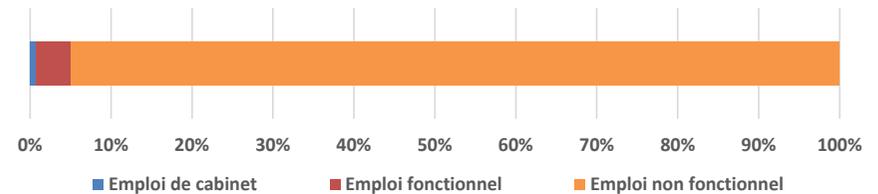
Les femmes constituent 59 % des fonctionnaires venant d'une autre structure, ce qui est légèrement en deçà de leur part dans l'ensemble des emplois permanents (61 %).

Elles sont particulièrement nombreuses parmi le personnel détaché venant de la fonction publique hospitalière (88 % sont des femmes). Elles sont moins nombreuses parmi les fonctionnaires mises à disposition par la fonction publique d'Etat (34 %).

Parmi les 11 900 agents détachés dans la fonction publique territoriale, la grande majorité se trouve sur des emplois classiques (95 %), c'est à dire hors emploi de cabinet ou emploi fonctionnel.

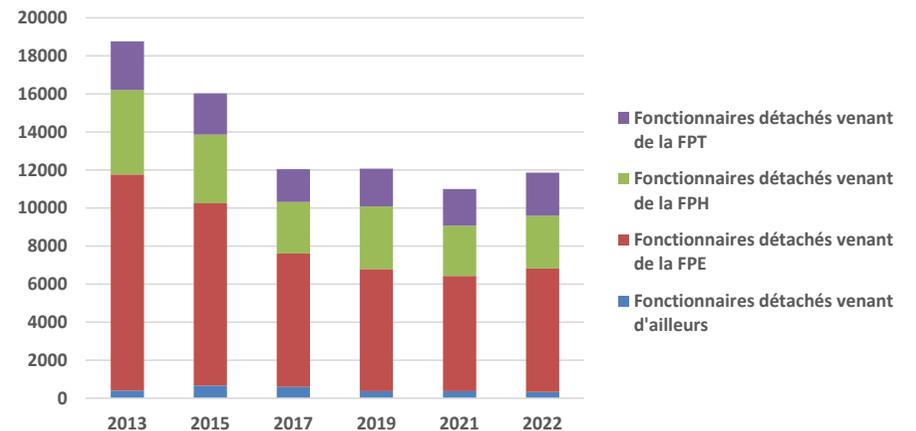
Ces agents détachés sont de moins en moins nombreux ; ils étaient 18 000 en 2013. Le recul est particulièrement visible pour les agents venant de la fonction publique d'Etat.

Figure 4 : Types de postes occupés par les fonctionnaires détachés venant d'autres structures



Sources : Rapports sociaux uniques 2022  
 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Figure 5 : Evolution du nombre de fonctionnaires détachés venant d'autres structures entre 2013 et 2022



Sources : Rapports sociaux uniques 2022  
 Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

## LES AGENTS OCCUPANT DES EMPLOIS FONCTIONNELS

Au 31 décembre 2022, on dénombre 7 400 agents occupant un emploi fonctionnel (*encadré*) dans la fonction publique territoriale ; contre 6 900 au 31 décembre 2021. Ces agents travaillent dans quelque 4 000 structures à des postes de direction. Une collectivité sur dix a des emplois fonctionnels dans ses effectifs.

Parmi ces 7 400 emplois, 6 300 sont occupés par des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou venant d'une autre collectivité. 700 sont occupés par des contractuels recrutés directement pour occuper le poste. Enfin, 400 emplois fonctionnels sont occupés par des fonctionnaires des autres fonctions publiques par voie de détachement<sup>1</sup>.

Figure 1 : Répartition des agents occupant un emploi fonctionnel selon le type de collectivité

Type de collectivité	Emplois fonctionnels	Fonctionnaires
Régions	1,5%	5,6%
Départements	5,7%	14,2%
SDIS	2,1%	3,7%
Centres de gestion et CNFPT	1,7%	0,5%
Commune de moins de 1 000 hab.	2,0%	4,3%
Commune de 1 000 à 1 999 hab.	1,0%	3,5%
Commune de 2 000 à 3 499 hab.	6,3%	3,8%
Commune de 3 500 à 4 999 hab.	6,1%	3,0%
Commune de 5 000 à 9 999 hab.	12,0%	6,8%
Commune de 10 000 à 19 999 hab.	10,7%	6,8%
Commune de 20 000 et 49 999 hab.	13,5%	10,6%
Commune de 50 000 et 79 999 hab.	3,5%	4,8%
Commune de 80 000 et 99 999 hab.	1,0%	1,5%
Commune de plus de 100 000 hab.	2,3%	6,7%
Total Etablissements communaux	1,4%	4,6%
Communauté de commune	9,6%	4,3%
Communauté d'agglomération	9,4%	5,3%
Communautés urbaines et métropoles	3,3%	5,6%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	1,0%	1,2%
Syndicats mixtes	4,9%	2,0%
Autres étab. publics intercom.	0,4%	1,0%
Autres	0,7%	0,4%

Sources : Rapports sociaux unifiés 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur les personnels venant d'autres structures, se référer au chapitre précédent

### Encadré : les emplois fonctionnels

Les emplois fonctionnels sont des emplois de direction, administratifs ou techniques : ceux de directeur général des services (DGS), de directeur général adjoint (DGA) et de directeur général des services techniques (DGST), notamment. Ils concernent les Conseils régionaux, les Conseils départementaux et les autres collectivités selon certains seuils de population ou de nombre d'agents.

Ils peuvent être occupés par des fonctionnaires par voie de détachement ou par des contractuels en recrutement direct. L'occupation de ces emplois est temporaire.

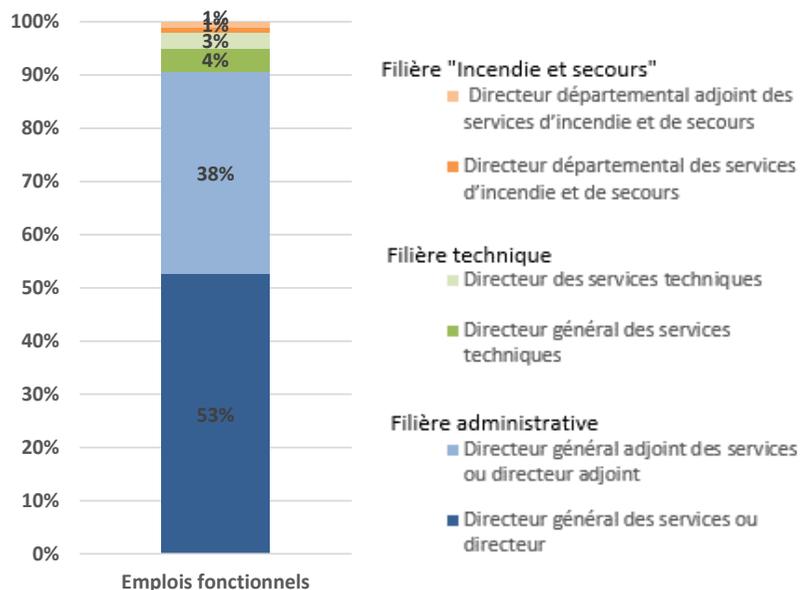
Les emplois fonctionnels ont été instaurés dans la fonction publique territoriale en 1984. La fonctionnalité de ces emplois permet aux exécutifs (maires, présidents de conseil départemental, régional, d'EPCI,...) de formaliser une relation de confiance avec les agents en raison, notamment, des missions spécifiques de direction qui leur sont confiées, mais aussi des conditions dans lesquelles ces autorités peuvent mettre fin aux fonctions sur l'emploi fonctionnel.

Les emplois fonctionnels sont plus présents dans les communes et les EPCI à fiscalité propre (81 % contre 67 % des fonctionnaires). La moitié d'entre eux (52 %) travaille dans les communes de moins de 50 000 habitants. Par collectivité, ces agents sont plus nombreux dans les communes plus nombreuses en habitants, mais c'est l'inverse en proportion vis-à-vis du total des fonctionnaires. C'est également le cas des EPCI à fiscalité propre, où près d'un emploi fonctionnel sur cinq (19 %) sont dans les communautés de commune ou d'agglomération, et sont moins représentés dans les communautés urbaines et les métropoles.

Les emplois fonctionnels concernent exclusivement les filières « administrative », « technique » et « Incendie et secours ». En particulier 91 % des emplois se trouvent dans la filière administrative (Directeur général des services et directeurs adjoints), 7 % dans la filière technique (Directeur et directeur général des services techniques) et 2 % dans la filière « Incendie et secours ».

Les agents occupant des emplois fonctionnels sont plus souvent des hommes (43 % de femmes en 2022), à l'inverse des fonctionnaires (60 % de femmes) et des contractuels (69 % de femmes).

Figure 2 : Répartition des emplois fonctionnels par fonction



Sources : Rapports sociaux uniques 2022

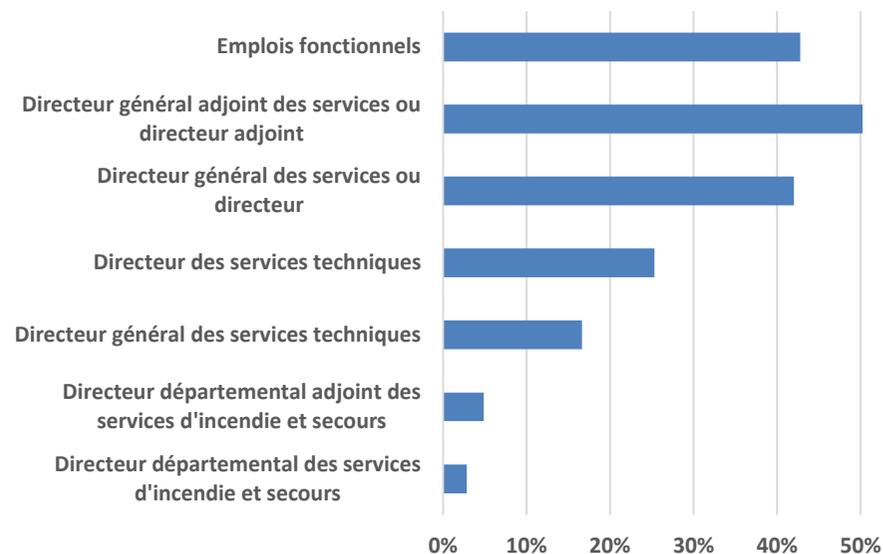
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Comme pour l'ensemble des emplois de la fonction publique territoriale, les femmes sont plus présentes sur les emplois fonctionnels de la filière administrative où elles forment 46 % des personnels. Elles forment 20 % des agents occupant les emplois fonctionnels de la filière technique et 4 % des agents occupant les emplois fonctionnels de la filière « Incendie et secours ». Les proportions sexuées dans cette dernière filière sont à relativiser du fait du faible nombre d'effectifs, représentant moins de 200 agents.

Elles sont plus présentes dans les postes d'adjoint, plus particulièrement dans la filière administrative (50 % contre 42 % des directeurs ou directeurs généraux)

Parmi les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel dans la fonction publique territoriale, plus de la moitié ont un grade d'attaché dans leur administration d'origine (56 %).

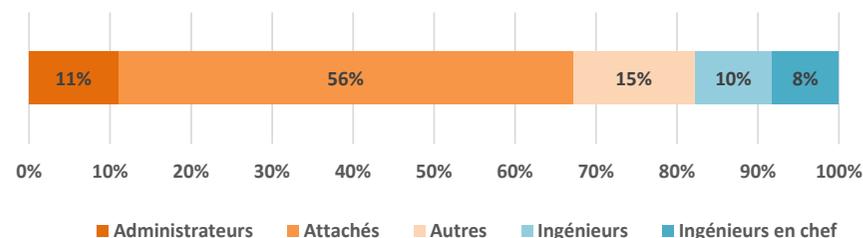
Figure 3 : Part de femmes parmi les agents occupant un emploi fonctionnel et parmi l'ensemble des agents



Sources : Rapports sociaux uniques 2021

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Figure 4 : Répartition des fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel selon leur grade



Sources : Rapports sociaux uniques 2022

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires